

**Service public régional de Bruxelles**  
**Monsieur Th. WAUTERS**  
**Directeur**  
**Bruxelles Développement Urbain**  
**Direction des Monuments et Sites**  
**C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1**  
**B – 1035 BRUXELLES**

Réf. DU : 01/pfu/495555  
Réf. DMS : SD/2003-0069/03/2014-005PU  
Réf. CRMS : AVL/KD/AND-2.57/s.565  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet :** ANDERLECHT. Avenue Van Winghen, 1 / Ecole de La Roue P21 (arch. H. Wildenblanck). Restauration et construction d'un nouveau bâtiment passif.  
**Avis conforme.**  
*(Dossier traité par M. Duquesne et Mme Leclercq – DMS, Mme Fr. Remy - DU).*

En réponse à votre demande du 24/11/2014, réceptionnée le 24/11/2014, et après avoir reçu le complément d'étude demandé en séance du 03/12/2014, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée en sa séance du 04/02/2015.

La demande concerne la restauration globale ainsi que le réaménagement intérieur de l'école P21 dans la cité de La Roue.

Après examen du dossier en sa séance du 3 décembre 2014, la Commission n'avait pu se prononcer définitivement dans l'état du dossier. En vertu des dispositions de l'article 177, § 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (Cobat) et afin de pouvoir lui permettre d'émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause, la Commission avait adressé aux auteurs de projet une demande de complément d'information portant sur différents points. Elle a réceptionné ces documents complémentaires le 29 janvier 2015 et a porté l'examen du dossier ainsi complété à l'ordre du jour de sa séance du 4 février 2015.

***La demande porte sur la restauration globale de l'immeuble sous rubrique, classé pour totalité par arrêté du 14 février 2008 (en ce compris le mobilier fixe par destination), sur le réaménagement des intérieurs ainsi que sur la construction d'un nouveau bâtiment scolaire dans la cour, en lieu et place d'une petite construction sans intérêt.***

Synthèse de l'avis de la CRMS

**Avis portant sur la construction du nouveau bâtiment**

La Commission a d'emblée encouragé le principe de construire un nouveau bâtiment scolaire comprenant une série d'équipements nécessaires aux deux entités scolaires, afin de loger les petits de gardienne le plus confortablement possible tout en permettant de préserver l'essentiel du bâtiment classé. Elle a toutefois regretté que le raccord du nouveau bâtiment avec l'immeuble mitoyen de droite rue des Citoyens soit aussi abrupt en façade ainsi qu'en intérieur d'îlot car il s'agit d'un ensemble de logements récent. Enfin, la sophistication des baies de façade de la nouvelle école mériterait d'être simplifiée et l'éclairage naturel dans les locaux scolaire réparti plus judicieusement.

**Avis conforme portant sur les éléments classés**

***Le complément de dossier qui a été déposé le 29 janvier 2015 permet à la CRMS d'émettre un avis favorable sur la demande de permis unique sous une série de réserves formulées comme suit, dont la plupart doivent être remplies avant la délivrance du permis.***

La DMS sera associée à la Direction du chantier pour toute la partie relative à la restauration de l'ensemble protégé (ancienne école et cour).

#### **Façades**

- L'examen des bétons (sondages, carottages et relevés des armatures par scanner) doit être poursuivi pour compléter les études préalables. Les traitements envisagés seront non destructifs. Ils seront soumis à l'accord préalable de la DMS. Si nécessaire, on orientera la conservation vers une réalkalinisation.

- Afin de réduire au maximum les risques de condensation dans les locaux de classe, on remplace les vitrages existants par des vitrages feuilletés isolants ( $U = 3,2$ ). L'amélioration de l'étanchéité des châssis se fera en tenant compte de l'augmentation du taux d'humidité qui en résultera et de l'inconfort que risque de provoquer la ventilation nécessaire.

- Des garanties doivent être apportées à propos du ragréage entre le grand pignon isolé et l'enduit des façades non isolées.

#### **Toitures**

- La mise en œuvre de la couverture en zinc se fera à tasseaux.

- Une implantation plus discrète de la cheminée d'évacuation des gaz brûlés sera soumise à l'approbation préalable de la DMS.

#### **Intérieurs**

- Les faux plafonds sont supprimés et les prescriptions relatives à l'acoustique seront retirées du cahier spécial des charges. Les améliorations acoustiques apportées sous plusieurs formes (isolant projeté, finition acoustique, mise en peinture, dispositifs divers) doivent encore être précisées et évaluées : des exemples seront soumis à l'approbation de la DMS.

- Le système de ventilation a été revu dans les classes et les préaux. Il est demandé de préciser les interventions prévues en fonction des recommandations émises par la Commission (voir ci-dessous) et de les soumettre à l'approbation préalable de la DMS. Une alternative doit être trouvée à la percée de l'orifice dans le grand pignon aveugle.

- La qualité spatiale de la salle des professeurs a été améliorée.

- La grande porte accordéon sera restaurée.

#### **Abords**

- Le promenoir reliant les deux bâtiments sera restauré. Des panneaux photovoltaïques sont prévus en toiture. S'ils sont destinés à la nouvelle école, ils seront placés sur la toiture de celle-ci. Sinon leur encombrement et leur aspect seront documentés et soumis à l'approbation préalable de la DMS, étant entendu que la toiture de ce simple portique ne peut en aucun cas être transformée en un dispositif compliqué.

La dimension de la clôture d'origine de l'école doit être documentée et l'articulation entre celle-ci et son environnement immédiat (espace public, nouveau bâtiment, amphithéâtre, abri à vélo, seconde clôture, cabine à haute tension, entrée principale dans la cour, plantations) nécessite une étude complémentaire tenant compte des recommandations de la CRMS (voir ci-dessous).

L'aménagement des cours de récréation et leurs revêtements de sol seront simplifiés au maximum, compte tenu des recommandations de la CRMS, afin de conserver l'aspect unitaire de l'ensemble. Les revêtements synthétiques ne sont pas autorisés.

### **AVIS CONFORME SUR LES ELEMENTS PROTEGES**

#### **Historique de la demande**

Le bâtiment existant, qui dispose de 13 classes, permet d'accueillir deux cycles primaires complets. Les sous-sols et les combles (sous-utilisés) seront adaptés pour accueillir un nouveau réfectoire, une cuisine, des sanitaires et un secrétariat. Tous les espaces communs, les deux préaux,

la salle de gymnastique et le nouveau réfectoire, sont suffisamment grands pour accueillir tous les élèves de maternelle et primaire. Une nouvelle aile sera construite dans le fond de la cour, à l'emplacement du petit bâtiment annexe existant, pour accueillir les classes maternelles.

La séparation des cours de récréation entre classes maternelles et primaires reprendrait dans les grandes lignes la séparation initiale entre la cour de l'école des filles et celle de l'école des garçons.

En sa séance du 15 mai 2013, la CRMS s'était félicitée de ce parti et de la constitution du dossier qui comprenait déjà plusieurs études préalables. Elle avait émis un avis de principe globalement favorable sur le projet, détaillé sous forme de remarques, de questions et de recommandations. Elle avait encouragé la poursuite de l'étude et suggéré de compléter le projet sur certains points en vue de l'introduction de la demande de permis unique.

Il semble que les études ultérieures se soient essentiellement centrées sur le bâtiment neuf plutôt que sur la poursuite du dossier de restauration. En conséquence de quoi, la DMS a effectué un accusé de réception de dossier incomplet (23/01/14). Elle a demandé de répondre aux remarques et recommandations effectuées par la CRMS en 2013 et y a ajouté d'autres questions. Des éléments complémentaires ont été introduits par les auteurs de projet auprès de la DU le 15/05/14 (transmis à la DMS le 27/05/14). C'est sur l'ensemble de ce dossier que la CRMS a été interrogée par la Direction de l'Urbanisme en date du 24 novembre 2014 et qu'elle a estimé que **les réponses apportées à ses questions et à celles de la DMS étaient trop partielles pour qu'elle puisse se prononcer sur des aspects essentiels du projet. Elle observait, de surcroît, que des éléments nouveaux, posant problème, avaient été introduits par rapport au dossier examiné pour avis préalable. Ces éléments modifiaient de manière conséquente le parti du projet et augmentaient considérablement le coût des interventions au niveau des finitions. En plus de l'atteinte irréversible que ces travaux occasionnaient aux éléments classés, la CRMS s'interrogeait sur le risque de voir les surcoûts de cette opération grever le budget de restauration proprement dit.**

Pour rappel, la Commission avait accepté la construction d'un nouveau bâtiment dans la cour de l'école protégée parce que ce parti, adopté de commun accord, permettait de limiter les interventions sur le bâtiment existant à la réorganisation des sous-sols, à l'occupation des combles, à l'installation d'un ascenseur et à la modernisation des installations techniques. **Le nouveau volet relatif aux faux plafonds et aux aspects HVAC remettait ce principe en cause par des propositions peu compatibles avec le projet de restauration initial et inadaptées à un bâtiment protégé. Par ailleurs, les postes HVAC n'étaient pas rassemblés dans un cahier spécial des charges de restauration du bâtiment classé distinct du CSC de la construction neuve (comme stipulé dans l'avis préalable de la CRMS de mai 2013). Ils ne situaient pas clairement les interventions prévues.**

Le projet relatif au bâtiment classé prévoyait :

- l'installation de faux plafonds dans les locaux les plus significatifs de l'école ;
- de nombreuses interventions relatives à la ventilation dans ces mêmes locaux.

**Or, les documents fournis ne permettaient pas de comprendre les motifs qui justifiaient ces choix (études acoustiques ?, tests blowerdoor ?, étude hygrothermique ?) ni l'impact de ces dispositifs techniques sur les espaces significatifs et les finitions de l'école (voir généralités, ci-dessous). Dès lors, la CRMS demandait de compléter ces aspects du dossier, en même temps que d'autres lacunes du dossier.**

**Au niveau général, elle demandait de :**

- fournir les plans de la situation existante en regard de ceux du projet;

- fournir pour le bâtiment classé un cahier spécial des charges indépendant de celui relatif au bâtiment neuf;
- effectuer une analyse à la phénolphtaléine de plusieurs sondages des bétons de façade afin d'obtenir, à ce stade, une première indication sur leur état susceptible d'orienter le type de remèdes à apporter.

**Des renseignements particuliers étaient également demandés à propos des points suivants :**

- sur les façades : état des linteaux de fenêtre en béton; remplacement des vitrages des châssis existants; isolations par l'extérieur; nouvelles portes extérieures;
- sur les toitures : mise en œuvre des feuilles de zinc ; nouvelles corniches; raccords divers; orifices HVAC, cheminées maintenues et nouvelles;
- sur les intérieurs : faux plafonds acoustiques, ventilation, interventions aux finitions existantes; aménagement de la salle des professeurs, détails de la porte accordéon de la salle de gymnastique, isolation par l'intérieur du réfectoire;
- sur les abords : galerie reliant l'ancien et le nouveau bâtiment; accès à la cabine électrique depuis la rue; aspect de la nouvelle clôture; réaménagement des fosses des catalpas; revêtements de sol de la cour.

**Avis conforme de la CRMS sur le dossier complété**

Le bureau d'étude a rencontré la majorité des remarques émises par la CRMS. Il a fourni (à petite échelle) la plupart des plans de situation existante qui faisaient défaut ainsi que les détails demandés et s'est orienté vers un plus grand respect du patrimoine protégé. Toutefois, si nombre de modifications importantes sont abandonnées (suppression des faux plafonds acoustiques, modification du système de ventilation), il reste que de nombreuses questions doivent encore être solutionnées. ***Dans l'objectif de diminuer le plus possible les points à arbitrer lors du chantier, la CRMS émet un avis favorable sur le projet sous réserve d'observer différentes recommandations et de préciser plusieurs des points laissés en suspens avant la délivrance du permis unique.***

***Son avis conforme s'énonce comme suit :***

**Façades**

**Linteaux en béton** : les analyses par décapages sont supprimées du marché de l'entreprise; les sondages seront intégrés dans les études préalables. Des prélèvements testés à la phénolphtaléine ont été réalisés pour vérifier l'état des armatures et des bétons. Le constat ne montre aucun front de carbonatation sur les 5 premiers cm. Les interventions à prévoir seraient donc limitées. ***Des carottages aux endroits stratégiques seront entrepris avant le début du chantier de manière à compléter ces informations. Parallèlement, un relevé des armatures sera effectué par scanner 3D. Il sera également intégré aux études préalables*** afin de vérifier la corrélation éventuelle entre les fissures relevées et les aspects liés à la stabilité (pour la localisation des scans des armatures et des tests à la phénolphtaléine : voir les 2 plans de repérage fournis avec le dernier complément de dossier). ***Pour ce qui concerne le traitement pour remédier aux désordres, la CRMS demande qu'il soit adapté aux conclusions des études préalables et, dans toute la mesure du possible, non destructif.*** Ainsi, les bétons des zones non adhérentes ne seront pas nécessairement décapés et les armatures mises à nu (sauf accord de la DMS). La CRMS préconise un traitement non destructif des bétons. En effet, il n'est pas nécessaire d'enlever systématiquement les parties éclatées ou désolidarisées : là où le béton est désolidarisé mais toujours en place, il pourrait être envisagé de recourir à des injections de coulis et micro-mortiers afin d'obtenir un bon enrobage des fers d'armature. ***Si nécessaire, en fonction des résultats de l'analyse des bétons, on orientera la conservation vers une réalcalinisation.***

**Remplacement des vitrages dans les châssis existants**

Après vérification par le bureau d'étude, il s'avère que le placement de vitrages isolants en lieu et place des vitrages actuels présente un risque de condensation sur les trumeaux et linteaux en béton

des façades. Or, les linteaux montrent déjà parfois des fissures ou des désordres qui doivent encore être identifiés. Il est précisé dans le complément d'information qu'une étude ultérieure des ponts thermiques devrait permettre de « déterminer le meilleur type de vitrage à adopter ». En d'autres termes, le problème n'est pas résolu. **En tout état de cause, afin de réduire au maximum les risques de condensation, la CRMS recommande d'opter pour un vitrage feuilleté isolant dont le U (3,2) n'est pas très éloigné de celui des trumeaux en béton (3,8). Leur faible épaisseur permettra une adaptation plus légère des pare-closes existants et, en particulier, le maintien de leur finition extérieure arrondie très caractéristique.**

Par ailleurs, si les conditions de confort l'exigent, une amélioration de l'étanchéité des châssis est envisageable. **On veillera toutefois à ce que l'opération n'entraîne pas de conséquences négatives, à savoir : une augmentation du taux d'humidité entraînant l'obligation d'accroître la ventilation de manière inconfortable** (voir ci-dessous, ventilation des classes).

Isolation du niveau -1 : La proposition consiste à limiter le PUR au traitement du sol, à prévoir de l'Unilit 20 pour l'isolation des façades intérieures, tandis que des panneaux de laine de bois ou de laine de roche (5 cm) isoleraient le plafond des caves (sous les classes). La CRMS ne s'oppose pas à cette proposition.

Isolation du mur aveugle : elle se fera à l'aide de laine de roche recouverte d'enduit avec raccord aux angles par ragréage à l'enduit existant (art. 45.0.1 complété. Voir annexe c.d.ch. p. 3 et 4, pt 3 + détail 11). La CRMS s'interroge sur la durabilité de la mise en œuvre (isolant collé puis enduit?) et sur le raccord de ce nouveau revêtement avec l'enduit existant. **Des fissures ne risquent-elles pas d'apparaître dans l'enduit de surface eu égard au comportement différent de la maçonnerie ancienne et de l'isolant sous-jacent ? Des garanties devront être apportées à cet égard avant le début du chantier.**

Nouvelle porte en acier à rupture thermique (voir art.40.3.2 + plan ADJ 03.5.2 corrigé + ADJ 03.08.14). La porte est plus large car elle sert à l'évacuation. **La couleur et la quincaillerie seront soumises à l'approbation préalable de la DMS.**

## Toitures

La mise en œuvre du zinc de recouvrement se fera à tasseaux.

Les chéneaux existants seront restaurés. Le nouveau chéneau prévu sur cour (extension 1<sup>er</sup> étage) sera réalisé selon le modèle existant.

Aucune cheminée existante ne sera supprimée. Deux nouvelles cheminées sont prévues (école et concierge). **L'évacuation des gaz brûlés située dans les combles sera revue de manière à ce que son débouché soit plus discret (Plan HVAC 56\_02 Grondplan+2CV). La nouvelle proposition sera soumise à la DMS avant octroi du PU.**

## Intérieurs

### Dispositifs acoustiques :

En guise d'avertissement, le cahier des charges du bureau ATS précise (p.8) : « en cas de contradiction entre le présent document et les autres documents du marché : clauses d'architecture, clauses de stabilité, plans de toute nature, les clauses acoustiques décrites ici sont prépondérantes. ». **La CRMS ne peut souscrire à ce préalable.** En effet, dans leur note, les architectes indiquent déjà que certaines des solutions qu'ils proposent sont en contradiction avec le cahier des charges du bureau d'étude. Or, le dossier en contient bien d'autres. **Seuls les documents approuvés dans le cadre des compléments apportés au dossier de demande de PU seront pris comme référence. Le cahier des charges relatif à l'acoustique n'en fait pas partie.**

**De manière générale, les faux plafonds acoustiques, qui nécessitaient d'intervenir sur tous les décors des locaux concernés (y compris les plus significatifs), sont maintenant supprimés.** Selon l'intérêt des locaux, **trois types de traitements sont proposés** : isolant projeté; finition acoustique; mise en peinture.

**Malheureusement, aucun de ces traitements n'a pu être examiné jusqu'ici.** Or, l'aspect risque de poser problème. **Par conséquent, la CRMS émet des réserves sur ces produits et demande que des exemples de ces revêtements soient soumis à la DMS pour accord préalable avant l'octroi du permis unique,** afin de mesurer l'adéquation des finitions proposées avec l'intérêt des espaces et des décors protégés.

- Au sous-sol : la CRMS ne fait l'impasse sur aucun des traitements préconisés.
- Au rez-de-chaussée : les classes bénéficieraient d'une finition acoustique (Plan ADJ 03.10.3-b), tandis que tous les dégagements verraient leurs plafonds recouverts d'une peinture. Toutefois, les coupes ADJ 03.9.6-b indiquent en légende des plafonds des classes et des couloirs du rez-de-chaussée : Enduit peint (blanc) – Mise en peinture (Art 80.15). Ce point doit être arbitré en fonction du résultat des tests mentionnés ci-dessus (à soumettre à la DMS).
- Au 1<sup>er</sup> étage : les classes, la salle des professeurs et la salle de gymnastique bénéficieraient de finitions acoustiques (voir remarque ci-dessus à propos des coupes dans les classes).

#### Système de ventilation :

**Le système de ventilation a été modifié en vue de limiter les interventions dans les classes et les préaux.**

*Dans les classes :* les conduits circulent dans les combles. Les débits ont été divisés pour réduire les dimensions des grilles et réutiliser les deux grilles existantes de 20 x 30 cm. L'opération nécessiterait toutefois l'ajout d'une 3<sup>e</sup> grille selon le modèle existant mais de 30 x 30 cm pour compenser l'étanchéité des châssis. Etant donné que la Commission recommande de maîtriser l'augmentation du taux d'humidité inhérente à l'étanchéité excessive des châssis (nécessitant une ventilation plus importante et, partant, un risque d'inconfort dû à la circulation de l'air), **il semble raisonnable de prévoir une troisième grille d'aération semblable aux deux grilles existantes** (20 x 30 cm), c'est-à-dire légèrement plus petite que ce qui est proposé (30 x 30 cm), et placée à la même hauteur.

*Pour les préaux :* la recommandation de la CRMS de supprimer les « percements de transfert » sous les vitraux entre les deux préaux a été suivie et une solution à la ventilation des lieux a été trouvée. Les bouches de pulsion seraient dissimulées dans les caissons des radiateurs situés sous la scène du grand préau, tandis que les bouches d'extraction seraient placées dans ceux du petit préau. Dans la salle de gymnastique, les conduits de pulsion et d'extraction seraient placés au plafond, derrière les nouveaux luminaires. La CRMS ne fait pas l'impasse sur ces propositions. Elle s'interroge toutefois sur l'efficacité des systèmes proposés (pulsions et reprises seulement en partie basse ou seulement en partie haute des locaux). Apportent-ils réellement une amélioration par rapport à la situation existante (ventilation naturelle) ?

Les différents systèmes de ventilation proposés exigent le percement de 2 orifices dans les façades classées selon les plans HVAC joints aux derniers compléments de dossier (pratiquement illisibles). **La CRMS estime que l'orifice percé dans le grand mur pignon aveugle risque d'être très remarqué. Elle demande d'étudier une alternative et de la soumettre pour approbation à la DMS avant l'octroi du permis unique.**

Le plan ADJ BG 57\_00 indique également des nouvelles grilles de ventilation à percer dans quelques-uns des espaces les plus représentatifs de l'école, comme le petit préau (s'agit-il des grilles placées dans les cache-radiateurs ?) ou dans la salle de gymnastique (des plénums sont indiqués plan ADJ BG 57\_00?) alors que, selon la note explicative, les grilles seraient plutôt cachées derrière les nouveaux luminaires. **Ces points sont à éclaircir préalablement à l'octroi du permis.**

Salle des professeurs : **la suppression de la kitchenette permettra de requalifier cet espace.** (Le plan 03.8.9\_a a été corrigé dans ce sens).

Porte accordéon de la salle de gymnastique : **la porte existante sera restaurée et non reconstruite, conformément au plan ADJ03.8.14.**

### **Abords**

Galerie de jonction entre les deux bâtiments : elle sera restaurée pour servir de préau aux classes maternelles; des panneaux photovoltaïques seront placés sur la toiture existante. Aucun détail et aucune vue ne montrent l'encombrement de ces panneaux et l'aspect que revêtira dorénavant la toiture de ce préau qui se présente comme une simple toiture sur colonnes en béton. Le complément de dossier reste laconique sur ces dispositifs qui vont considérablement complexifier ce promenoir : **il ne précise pas s'ils sont destinés à réduire la consommation énergétique de l'ancienne école ou celle du nouveau bâtiment, mais la Commission comprend qu'il s'agit plutôt du nouveau bâtiment. Si c'est le cas, elle demande de placer ces dispositifs sur la toiture du nouveau bâtiment.**

La cabine à haute tension : elle sera accessible par une trappe placée entre l'ancienne clôture et la nouvelle (cf. plan ADJ 03.6.1). **La CRMS demande que les détails de cette trappe soient soumis à l'approbation préalable de la DMS. Dans un souci de bonne intégration dans un contexte compliqué (voir ci-dessous), la trappe sera revêtue du même matériau de recouvrement que les abords dans lesquels elle s'insère.**

Les clôtures : la clôture originelle de l'école serait restituée à l'alignement, conformément à la situation existante, tandis que la clôture actuelle, qui doit être maintenue pour des raisons de sécurité, serait placée en retrait et partiellement masquée par la végétation. La CRMS accepte le principe de la double clôture puisqu'il s'agit de la sécurité des enfants. Elle s'interroge toutefois sur l'idée de restituer la clôture élégante qui existait jadis pour y adosser, *in fine*, un abri à vélo rustique (c'est le cas pour les 4 travées de la clôture qui jouxtent l'entrée dans la cour de récréation). D'autant qu'à l'origine, il semble que la clôture comptait moins de travées que dans le projet. **La CRMS suggère de mieux documenter la situation d'origine. Elle demande que ces « travées supplémentaires » et l'articulation entre cette clôture restituée et son environnement immédiat** (articulation entre espace public, nouveau bâtiment, amphithéâtre, entrée de la cour de récréation, trappe d'accès pour cabine à haute tension, seconde clôture, abri à vélo, végétation,...) **fassent l'objet d'une étude complémentaire visant à maîtriser la complication actuelle. Une solution dessinée à plus grande échelle (plans, coupes, élévations) sera soumise à l'approbation de la DMS préalablement à l'octroi du permis.**

La séparation entre la cour de l'école maternelle et celle de l'école primaire : le tracé ne respecte pas le tracé d'origine et on ne comprend pas à quoi correspondent les deux épaisseurs de trait différentes indiquées sur le plan ADJ 03.6.1. Le modèle de grille n'est pas non plus fourni et il semblerait que cette troisième clôture qui divise l'espace pourrait simplement être évitée en décalant l'horaire des récréations entre les maternelles et les primaires. **La CRMS privilégie cette dernière solution. Si elle s'avérait impossible à appliquer, elle demande que le modèle et le tracé des grilles soient documentés et soumis à l'approbation de la DMS préalablement à l'octroi du permis.**

### Les revêtements de sol de la cour :

Les carreaux de ciment existants seraient conservés mais un revêtement en caoutchouc recyclé perméable serait prévu autour des arbres. Le tracé aléatoire de celui-ci serait conçu pour animer la cour et offrir aux enfants un espace ludique. Les fosses de plantation des catalpas existants seraient complètement revues en conséquence. **La CRMS émet un avis défavorable sur cette proposition. Elle demande que l'unité et la cohérence des deux cours soient préservées au maximum à l'aide d'un revêtement de sol unique et simple d'entretien.** Elle préconise donc les dalles 30 x 30, des fosses de plantation de dimensions correctes, qui ne soient pas limitées par des bancs en béton.

Le revêtement de sol de l'amphithéâtre : la légende du plan ne permet pas de comprendre ce qui est prévu. En tout état de cause, **le revêtement synthétique n'est pas autorisé. Une proposition précise sera soumise à l'accord de la DMS avant l'octroi du permis.**

*Le mobilier urbain de la cour* : des bancs en béton architectural, des treillis de plantes grimpantes et un bac à sable sont sommairement représentés sur le plan ADJ 03.6.1. **La CRMS préconise de simplifier au maximum l'équipement de la cour et de prévoir un mobilier le moins encombrant possible, aisé à entretenir et à remplacer en cas de dommage.**

### **AVIS DE LA CRMS SUR LE NOUVEAU BÂTIMENT**

Le nouveau bâtiment est de gabarit R+2, avec un sous-sol largement ouvert sur le décaissé des gradins donnant accès à la salle polyvalente. Le raccord en façade avec l'immeuble mitoyen de droite rue des Citoyens est toutefois particulièrement abrupt et, malgré le recul qui a été aménagé, la profondeur du nouveau bâtiment en intérieur d'îlot est peu valorisante pour l'ensemble très récent des logements existants. La conception des baies de façade de la nouvelle école est très maniérée et assez sophistiquée. Les dessins sont assez trompeurs : une superficie importante des parties qui apparaissent en grisé (comme si c'étaient des baies vitrées) est en réalité opaque, garnie de panneaux isolants ou de verres anthracites qui passent devant les dalles de sol. L'éclairage naturel des locaux en est réduit d'autant et il est mal réparti dans les classes, ce qui est regrettable pour des locaux scolaires (les normes d'éclairage naturel sont-elles respectées ?).

La CRMS préconise de simplifier cet aspect du projet : de mieux répartir l'éclairage naturel et de limiter la découpe des baies aux seules parties vitrées des châssis, de manière à réduire la multiplication des matériaux de façade (panneaux sandwich isolants) mais aussi les différences de mises en œuvre et l'entretien. Elle demande également que les baies soient pourvues de vitrages clairs (non teintés), de manière à réaliser une bonne interface entre les bâtiments scolaires, et de limiter l'utilisation des teintes anthracites ou noires aux seuls châssis.

Enfin, elle demande de revoir l'aménagement de la toiture terrasse de manière à ce qu'elle devienne un lieu réellement appropriable par les enfants plutôt qu'un espace encombré d'une multitude de bacs à plantes qui réduisent la flexibilité des usages et qui exigeront un entretien important. Une alternative est d'utiliser la toiture pour accueillir les panneaux photovoltaïques du préau (voir ci-dessus, Les abords).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

c.c. à : BDU-DMS : M. St. Duquesne, Mme C. Leclercq, Mme Fr. Cordier ;  
BDU-DU : Mme Fr. Rémy ;  
Commune d'Anderlecht.